

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2024

N° 2024-436 DEVIS SARL E G SOL OUEST - ETUDE G2 AVP ET G2PRO - PROJET REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que dans le cadre de la future construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay, il est nécessaire de procéder à une campagne de reconnaissances géotechniques approfondie de type G2-AVP et G2-PRO pour identifier les contextes géologiques et hydrogéologiques sous-jacents aux futurs travaux, conformément aux objectifs définis dans le Cahier des Charges Technique (CCT), et afin d'assurer la viabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser ;

Considérant que, conformément aux exigences des articles C1 et C4 du CCT susvisé, l'étude susmentionnée permettra, dans le respect de la norme NFP 94.500 que le géotechnicien retenu respectera :

- de définir précisément les types et niveaux d'assises nécessaires à l'optimisation technico-économique de l'adaptation au sol des ouvrages ;
- d'identifier les solutions d'adaptation au sol et de garantir la stabilité des ouvrages réalisés, en prenant en compte la nature et les niveaux d'assises, les poussées statiques et hydrostatiques, ainsi que les contraintes hydrologiques et sismiques du site ;

Considérant que cette étude devra fournir au Maître d'œuvre un rapport complet comprenant les investigations, essais, et interprétations nécessaires ;

Considérant l'importance de garantir une bonne remise en état du site après les sondages, il est nécessaire de s'assurer que l'entreprise retenue respecte cette obligation ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 06/11/2024

Considérant la consultation effectuée auprès de deux entreprises, et qu'une seule a répondu à cette consultation ;

Considérant la proposition technique et financière effectuée par la SARL E G SOL OUEST ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider l'offre de la SARL E G SOL OUEST pour un montant total de 26 722,00 € H.T., soit 32 066,40 € T.T.C., comprenant notamment la Variante Obligatoire n°01 (PSE n°01) suivante :

- Mission G 4 Etude et Suivi pour un montant de 4 200,00 € H.T., soit 5 040,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET